

QUESTION ET RÉPONSE

APPEL D'OFFRES K2AA0-13-0025

Question 1 :

Pourriez-vous préciser si les constructions domiciliaires privées et domiciliaires commerciales sont incluses ou si nous traitons uniquement les constructions et les démolitions commerciales et industrielles?

Réponse à la question 1 :

Toutes les sources de déchets, qu'elles proviennent de la construction, de la rénovation ou de la démolition, seront examinées dans le cadre de ce travail, conformément aux textes de la page 10, alinéa 1, sous « Objectif » et de la page 12, alinéa 1, sous « Objectif ».

Question 2 :

Est-ce qu'Environnement Canada et le Conseil canadien des ministres de l'environnement auront des documents et des renseignements à transmettre aux soumissionnaires retenus?

Réponse à la question 2 :

Pour l'instant, Environnement Canada n'a pas de renseignements internes ou autres à transmettre, puisque les déchets de construction et de démolition représentent un champ d'études relativement nouveau pour le Ministère.

Environnement Canada est prêt à communiquer au soumissionnaire retenu tout nouveau renseignement qu'il a obtenu à ce sujet à partir d'autres sources au cours de la durée de ce contrat (si de tels renseignements deviennent disponibles, à moins que les ententes de confidentialité et les contrats de licence n'en empêchent la communication).